



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/058

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/ST/031 EN DATE DU 24 JANVIER 2025 -RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE MIXTE – ANGLE 1, RUE DU COMMERCE ET 44, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC –NANGIS – DU 1^{ER} MARS AU 4 AVRIL 2025 – SOCIÉTÉ ROZA BAT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du conseil municipal n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

VU le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT l'accord du service urbanisme, N°DP 007732724 00135 en date du 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de l'arrêté municipal n°2025/ST/031 en date du 13 Février 2025 émise par la société ROZA BAT, n° SIRET 45132320800038 R.C.S de Bobigny,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation d'un immeuble mixte à l'angle du 1, rue du Commerce et 44, avenue du Général Leclerc à Nangis ont une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : La société ROZA BAT est autorisée à prolonger la réservation d'une (1) place de stationnement au droit du 48, avenue du Général Leclerc à Nangis **du lundi 3 mars au vendredi 4 avril 2025** (du lundi au vendredi).

Article 2 : Mise en place d'une benne 5ml sur une (1) place de stationnement par la société ROZA BAT **du lundi 3 mars au vendredi 4 avril 2025** au droit du 44 avenue du Général Leclerc à Nangis.

Article 3 : Il convient d'appliquer une tarification supplémentaire à la société ROZA BAT à raison de :

- Stationnement : 10€ x 1 place x 24 jours = 240,00€
- Mise en place d'une benne : 4€ x 5ml x 5 semaines =100,00€

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté municipal n°2025/ST/031 en date du 24 janvier 2025 restent inchangés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : La société ROZA BAT a la charge de l'affichage de l'arrêté municipal, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ROZA BAT.

Nangis, le 18 / 02 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND

The image shows a blue ink signature of Stéphanie DEGAND over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANGIS' and 'SECTEUR 3' around a central emblem.

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 18/ 02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr